



MEMBRE ACTIF PERSONNE MORALE



L'association **Réserves Naturelles de France** constitue, depuis 37 ans, le réseau des réserves naturelles.

Elle rassemble les **gestionnaires de ces espaces naturels** (membres actifs) : associations, collectivités, propriétaires, autorités de classement et établissements publics mais aussi conservateurs, animateurs, gardes, professionnels et bénévoles œuvrant pour les réserves naturelles.

Elle réunit également **les organismes et personnes souhaitant apporter leur expertise et leur soutien aux réserves naturelles** (membres associés) : membres des conseils scientifiques de réserve(s) naturelle(s), experts, anciens membres actifs, réseaux nationaux d'espaces naturels, organismes porteurs de projet de réserve naturelle, les organismes gestionnaires d'espaces naturels, les réseaux régionaux de gestionnaires.



RNF est une association dont les objectifs sont techniques, dans l'intérêt de la protection de la nature...

Elle facilite les échanges, la mutualisation de travaux et offre de nombreux services en ce sens.

Elle représente le réseau des réserves naturelles dans les discussions au niveau national, le défend et le fait connaître.



Elle fournit un appui aux gestionnaires et aux autorités de classement de réserves naturelles, dans le but d'assurer une gestion conservatoire exemplaire de l'ensemble des « cœurs de nature » que sont les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles de Corse.



**REJOIGNEZ RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE
ET BÉNÉFICIEZ DU PROFESSIONNALISME DE CE RÉSEAU
D'ESPACES NATURELS EXCEPTIONNELS**

Aujourd'hui, la terre de demain

Statuts et règlement intérieur de RNF, disponible sur notre site internet :

<http://www.reserves-naturelles.org> onglet 'RNF'

MODALITÉS D'ADHÉSION PERSONNE MORALE

Article 1.1 : Règles communes d'adhésion

Les présentes règles s'appliquent à toutes les catégories de membre.

Lors de la première demande d'adhésion, les membres doivent remettre :

Le bulletin d'adhésion complété des informations utiles et signé par la personne physique concernée ou par le représentant de la personne morale habilité à engager la personne morale ;

Les pièces justificatives demandées à chaque catégorie de membre selon les dispositions des articles 1.2 à 1.6

Le paiement du montant de sa cotisation.

Tout membre s'engage à signaler à RNF son changement de situation et à fournir éventuellement toutes pièces justificatives justifiant son changement de catégorie de membre. Toute demande d'adhésion est examinée par le Bureau qui en délègue la tâche au secrétariat de l'association. Ce dernier vérifie la correspondance des demandes avec les Statuts et le présent règlement intérieur. En cas de doute ou de difficulté, il apporte au Bureau les éléments utiles permettant au Bureau de décider de l'admission. En cas de refus, il saisit le Conseil d'administration qui valide en dernier ressort.

Article 1.3 Adhésion des membres actifs personnes morales (catégorie 2. au titre de l'article 6 des statuts)

Pour être valide, le bulletin d'adhésion des membres actifs personnes morales ci-référencé dans l'article 1.1, doit être accompagné :

- de la copie de l'acte de classement ou d'agrément de la réserve naturelle (décret, arrêté préfectoral, délibération du conseil régional ou délibération de l'Assemblée de Corse) ;
- de la copie de la délibération désignant le gestionnaire ou de la copie de la convention de gestion entre la personne morale et, selon le cas, l'Etat, le conseil régional ou l'Assemblée de Corse ou le propriétaire ;
- d'une lettre officielle signée par une personne habilitée, mentionnant le nom du représentant titulaire et éventuellement celui du suppléant.

Ces règles ne s'appliquent qu'aux nouveaux membres adhérant à partir de la date de mise en œuvre du présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ADHÉSION

J'exerce une activité à titre professionnel ou bénévole dans une réserve naturelle, je suis membre d'honneur... je peux adhérer en tant que :

« **membre actif personne physique** » (cat. 1).

Un organisme gestionnaire de RN, désigné au travers d'une convention de gestion en vigueur, peut adhérer en tant que :

« **membre actif personne morale** » (cat. 2).

Je suis un expert identifié ou un membre d'un des conseils scientifiques d'une RN désireux de participer aux travaux de RNF, je suis un ancien membre actif de RNF ou j'œuvre dans les espaces naturels protégés ou au sein des autorités de classement, je suis propriétaire de parcelles en RN ... je peux adhérer en tant que :

« **membre associé personne physique** » (cat. 4).

Un organisme gestionnaire d'espaces naturels protégés et ses réseaux nationaux, un propriétaire de parcelles, un organisme national dont l'objet principal est la protection du patrimoine naturel, ou un organisme porteur de projet de RN peut, sous réserve de l'avis du CA, adhérer en tant que :

« **membre associé personne morale** » (cat. 5).

Les conseils régionaux, la collectivité territoriale de Corse et le Ministère en charge de la protection de la nature, au titre d'autorité de classement de RN, peuvent adhérer en tant que :

« **membres actifs autorités de classement** » (cat. 6).

Associations < =3 salariés Equivalent Temps Plein	180 €	
Nombre d'hectare de RN gérés	Montant Base cotisation	Montant complémentaire cotisation
0-10	300 €	20 € par RN gérée
10-100	340 €	20 € par RN gérée
100-500	380 €	20 € par RN gérée
500-2 000	420 €	20 € par RN gérée
2 000-5 000	460 €	20 € par RN gérée
> 5 000	500 €	20 € par RN gérée

GRILLE DES COTISATIONS - CATÉGORIES 1 À 5

Conformément à la décision votée en assemblée générale du 6 avril 2018

La grille de cotisation 2019 est la suivante :

- *membres actifs personnes physiques* (cat. 1) : 25 €
- *membres actifs personnes morales* (cat. 2) : cf. ci-contre :
- *membres associés personnes physiques* (cat. 4) : 25 €
- *membres associés personnes morales* (cat. 5) : 300 €
- *Pour les associations de 3 ou moins de 3 salariés équivalent temps plein* : 180 €

Lors de son adhésion, le membre prend l'engagement de respecter les statuts et règlement intérieur de l'association.

Les conditions de la perte de qualité de membre sont décrites à l'article 9 des statuts.

PENSER À SIGNALER À RNF TOUTE INFORMATION RELATIVE À UNE MODIFICATION, EN COURS D'ANNÉE, DES DONNÉES FOURNIES

Tous les renseignements demandés ci-dessous ont leur importance, merci de tout remplir pour une meilleure gestion de votre adhésion.

Nom de l'organisme :

Coordonnées de l'organisme gestionnaire (OG) de la réserve :

Adresse :

tél : télécopie :

site web :

Adresse électronique de l'organisme* :

Adresse électronique comptabilité (impératif) :

Pour les Associations, merci de préciser le nombre d'adhérents que vous représentez :

Réserve(s) :

RNN RNR RNC

Merci de noter l'intitulé exact selon la délibération

Si plus de réserves, merci de le préciser en annexe

Représentants : La personne morale adhérente doit désigner nominativement son représentant titulaire pour l'année civile en cours. Ce dernier peut éventuellement être remplacé par un suppléant désigné dans des conditions identiques. Seul le titulaire nommé représente la personne morale. Le suppléant dispose des prérogatives du titulaire uniquement en cas de défaillance de ce dernier.

Représentant TITULAIRE :

NOM, :

Prénom :

Fonction :

adresse électronique* :

Tél fixe : Pro Perso

Tél portable : Pro Perso

Représentant SUPPLEANT :

NOM, :

Prénom :

Fonction :

adresse électronique* :

Tél fixe : Pro Perso

Tél portable : Pro Perso

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elle nous permettent de suivre vos données administratives, suivi de facturation, listes de diffusion permettant de vous transmettre toute information utile dans le cadre de l'objet de l'association à laquelle vous adhérez. Vos coordonnées professionnelles pourront apparaître dans l'annuaire des réserves qui a vocation à être diffusé aux membres de RNF, aux organismes gestionnaires de réserves, aux partenaires directs de l'association. En application de la loi RGPD, si vous ne souhaitez pas que ces informations soient utilisées pour ces usages, la case ci-contre :
Vous pouvez à tout moment exercer vos droits en termes de protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition) auprès du contact suivant : Bénédicte Cardin : 03 80 48 91 00 ou benedicte.cardin-rnf@espaces-naturels.fr

A RNF, on peut donner autre chose que du temps.

Vous pouvez faire un don, soit sous forme d'abandon de frais, soit sous forme de versement.

RNF est une association habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

100 € donnés, c'est 66 € déductibles de vos impôts (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

Ces dons viennent alimenter le fonds associatif : ils garantissent à RNF une meilleure autonomie financière pour mieux répondre aux projets du réseau.

Je souhaite faire un don d'un montant de :euros

Un reçu fiscal vous sera délivré en fin d'année (celui-ci regroupera toutes les formes de dons que vous aurez effectué tout au long de l'année civile).

Choix des commissions
facturation
tampon



N'oubliez pas de compléter le verso

Original à retourner au plus tard à la date de convocation à l'AG de RNF (20 mai 2019) à :
Réserves naturelles de France - CS 67524 - 21075 DIJON cedex
Contact : benedicte.cardin-rnf@espaces-naturels.fr ou 03.80.48.91.00

* obligatoire pour toute correspondance (Newsletter, invitations commissions, renouvellement d'adhésion...)

Inscription aux commissions et facturation

« Tout membre à jour de cotisation, peut s'inscrire aux commissions, par simple information sur l'appel à cotisation ou sur papier libre.

Dans tous les cas, il ne pourra être remboursé des frais de participation à plus de deux commissions dans l'année. »

Pour la personne morale, remboursement des frais de participation à 2 commissions/pôles maximum, quel que soit le nombre de représentants.

Pour vous aider à faire votre choix, nous vous invitons à consulter notre site internet :

<http://www.reserves-naturelles.org/rmf/fonctionnement/commissions>

Pour l'année 2019, vous recevrez les informations et invitations des commissions/pôles que vous aurez choisis ci-dessous :

(Si besoin de dissocier, merci de préciser les initiales du représentant à côté des commissions/groupes de travail qui l'intéressent)

Commissions :

- Patrimoine biologique : Pôle Forêt Pôle Littoral
- Patrimoine géologique
- Education et Sensibilisation à la Nature
- Professionnalisation et Police de l'Environnement : Police de l'environnement Professionnalisation
- Territoires et développement durable
- Outre mer

FACTURATION

(réservé à RNF)

Cotisation pour l'année civile 2019 - Montant : € (cf grille des cotisations)

- chèque joint à l'ordre de Réserves Naturelles de France
- virement par mandat administratif à : **Crédit coopératif - 42559 10000 08002645601**

Si besoin d'un justificatif, facture à l'ordre de :

- Nous déclarons avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de RNF**

(disponible sur demande à benedicte.cardin-rmf@espaces-naturels.fr)

La première année, l'adhésion à RNF est effective à réception des documents suivants :

- du présent bulletin original tamponné
- du versement du montant de la cotisation

Les années suivantes, le paiement de la cotisation annuelle doit être effective au 31 juillet de l'année en cours.

Tout bulletin incomplet sera renvoyé et repoussera la prise en compte de l'adhésion.

**Cachet de l'organisme
(obligatoire)**

VOTRE SOUTIEN EST NOTRE FORCE...

L'association a besoin de ses membres.

Ils renforcent le poids que RNF peut avoir dans les discussions nationales et lui donnent sa légitimité dans les nombreuses actions qu'elle peut mener et dans sa représentation auprès des partenaires institutionnels et techniques, parlementaires, élus.

Nouveaux adhérents ou adhérents de longue date, merci de votre soutien.